

CANICHE

NEWS LETTER – MAI 2019

Mot du président

Le Club du Caniche de France s'est vu confier, par la Société Centrale Canine, la gestion de nouvelles races qui se retrouvaient sans club.

Il s'agit des Chiens d'Eau Portugais et Espagnol, du Barbet et du Chien d'Eau Frison.

Nous avons commencé leur intégration dans la vie de notre club et ils pourront participer à notre Nationale d'Elevage dès cette année et bien entendu dans les années futures. Nous avons également sollicité les canines territoriales pour que, lorsque nous avons prévu une Spéciale pour nos deux races, ces quatre nouvelles races puissent également bénéficier d'une Spéciale. A ce jour, toutes les canines n'ont pas répondu.

Début avril, nous avons été informés par Béatrice MICHAUD et son compagnon que l'exposition d'Orléans où notre exposition Nationale d'Elevage devait se dérouler cette année, rencontrait des problèmes de logistique importants. Après consultation rapide du comité, il a été décidé de transférer notre exposition Nationale d'Elevage dans le cadre des expositions de Nantes en décembre. Tout est maintenant cadré avec la canine territoriale St Hubert de l'Ouest. Le jury de l'exposition nationale d'élevage reste inchangé et il y aura également une Spéciale pour nos 6 races le samedi matin dans le cadre du CAC et une le dimanche dans le cadre du CACIB. L'organisation sera semblable à celle que nous avons testée avec succès lors de la Nationale d'Elevage de Metz. Si vous inscrivez aux trois expositions de Nantes, vous pourrez bénéficier d'une réduction de 10 % sur le montant des engagements aux deux expositions toutes races de Nantes.

Pour que nos 4 nouvelles races soient parfaitement intégrées, administrativement parlant, dans notre association, nous sommes amenés à organiser une assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle nos nouveaux statuts et règlement intérieur, validés par la Société Centrale Canine, devront être approuvés. Comme vous pourrez le constater, nous aurons désormais des collègues dans la composition de notre comité et le nombre de postes a été calculé en fonction du nombre de naissances pour chaque race.

Cette assemblée générale sera jumelée avec notre assemblée générale annuelle. Le tout aura lieu le samedi 31 août 2019 dans le cadre des expositions de Dijon.

Notre assemblée générale annuelle sera une assemblée générale au cours de laquelle auront lieu des élections pour le renouvellement de membres du comité.

C'est pour cette raison que nous publions cette News Letter dans laquelle vous allez trouver tous les éléments nécessaires au bon déroulement de tous ces événements de la vie de notre association.

Je vous souhaite bonne lecture et vous remercie de bien accueillir nos quatre nouvelles races au sein de notre association.

J-J DUPAS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vous êtes conviés à participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se déroulera le

SAMEDI 31 AOUT 2019 à 16h00

à DIJON (Parc des Expositions) – Salle précisée sur le ring de jugement des caniches

Ordre du jour :

Approbation des statuts et du règlement intérieur modifiés suite à l'intégration des 4 nouvelles races confiées par la SCC.

Les modifications à approuver sont en rouge dans la version des statuts et règlement intérieur jointe.

Pour être valable, l'assemblée générale extraordinaire doit regrouper au minimum un quart des membres ayant le droit de vote.

Si ce n'est pas le cas, une autre assemblée générale ayant le même ordre du jour sera organisée.

ASSEMBLEE GENERALE

Vous êtes conviés à participer à l'assemblée générale qui se déroulera le

SAMEDI 31 AOUT 2019 à 16h15

à DIJON (Parc des Expositions) – Salle précisée sur le ring de jugement des caniches

Ordre du jour :

Approbation des statuts et du règlement intérieur modifiés suite à l'intégration des 4 nouvelles races confiées par la SCC.

Les modifications à approuver sont en rouge dans la version des statuts et règlement intérieur jointe.

L'approbation nécessite que les deux tiers des membres présents donnent leur accord.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vous êtes conviés à participer à l'assemblée générale qui se déroulera le

SAMEDI 31 AOUT 2019 à 16h30

à DIJON (Parc des Expositions) – Salle précisée sur le ring de jugement des caniches

Ordre du jour

- Mise en place du bureau de vote présidé par Roger BARENNE
- Opérations de vote de 16h30 à 16h45
- Rapport moral du président
- Bilan des activités de 2018
- Présentation des comptes 2018 et prévisionnel 2019
- Examen des cotisations 2020
- Questions diverses (Pour être étudiées lors de l'assemblée générale les questions devront être posées par écrit et envoyées au domicile du président avant le 14 août 2019)
- Proclamation des résultats des élections

Pour le Comité,
Le président

STATUTS DU CLUB DU CANICHE, DU CHIEN PARTICOLORE A POIL FRISE ET DES CHIENS D'EAU

ARTICLE 1: FORME

Il est formé entre les personnes physiques adhérentes aux présents statuts une Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 membre de la Société Centrale Canine et, en cette qualité, agréée par le Ministère de l'Agriculture pour définir les règles d'inscription des chiens des races **Caniches et Chiens Particolores à Poil Frisé et des Chiens d'eau Espagnol, Portugais, Barbets, et Chiens d'Eau Frison** au Livre des origines français de la Société Centrale Canine, reconnu par le Ministère de l'Agriculture comme livre généalogique de l'espèce canine.

Elle prend la dénomination de "**CLUB DU CANICHE, DU CHIEN PARTICOLORE A POIL FRISE ET DES CHIENS D'EAU** »

Toutes discussions politiques ou religieuses ainsi que les jeux de hasard sont prohibés dans toutes les réunions de l'association qui s'interdit d'acheter ou de vendre des chiens pour son propre compte ou de tirer profit des transactions entre éleveurs et acquéreurs de chiens.

ARTICLE 2 : SIEGE

Son siège Social est fixé à (26 Résidence Charles Dupas à Lieu-Saint-Amand). Il pourra, à tout moment, par décision du Comité, être transféré à un autre endroit en France.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 : OBJET

L'Association Club du Caniche, du Chien Particolore à Poil Frisé et des Chiens d'Eau a pour objet de favoriser pour les races **Caniches, Chiens Particolores à Poil Frisé, Chiens d'Eau Espagnols et Portugais, Barbets, Chiens d'Eau Frison** la mise à jour (**pour les trois races françaises**) et le respect des "standards" (caractéristiques morphologiques et comportementales) en vue d'améliorer les races, d'en encourager l'élevage, de contribuer à leur promotion, de développer leur utilisation.

ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION

Pour atteindre son objectif, l'association emploie les moyens d'action suivants qui sont énumérés à titre indicatif et non limitatif :

- Publication et diffusion du standard de la race qui, pour les races françaises, est défini par la Commission des standards de la Société Centrale Canine et pour les races étrangères, par le pays désigné par la Fédération Cynologique Internationale comme dépositaire du standard.
- Organisation des épreuves de sélection morphologiques et comportementales de la race (ou des races) qui lui est (sont) confiée(s).
- Mise en place des protocoles d'examen sanitaires.
- Diffusion d'informations, tant à ses membres qu'au public, notamment par l'édition de publications sous tous formats contenant principalement des renseignements techniques et des informations relatives au cheptel détenu par ses membres.
- Participation au recrutement et à la formation des Juges de la race (ou des races) confiée(s).

ARTICLE 6 : COMPOSITION

Pour être membre de l'Association, il faut:

- a) être majeur,
- b) jouir de ses droits civiques,
- c) ne pas avoir été condamné pour sévices ou mauvais traitements à animaux,

d) en faire la demande, en joignant le montant de la première cotisation, au Comité de l'Association qui statue à bulletin secret et n'est pas tenu de faire connaître les motifs de sa décision.

Si l'adhésion est acceptée, la qualité de membre est attribuée rétroactivement au jour du dépôt de la demande.

Si l'adhésion est refusée, le montant de la première cotisation est restitué sans délai.

Ceux qui paient une cotisation égale au moins à trois fois celle fixée par le Comité sont appelés membres bienfaiteurs.

Ceux qui ont rendu des services à l'association peuvent recevoir le titre de membre d'honneur décerné par le Comité.

Ils peuvent être consultés mais ne sont ni électeurs ni, en conséquence, éligibles.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont :

- Les droits d'entrée et des cotisations versés par ses membres,
- Les droits perçus pour participer aux manifestations qu'elle organise
- Les revenus des biens ou valeurs qu'elle possède
- Les subventions et dons qui lui sont accordés
- Et plus généralement, toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 8 : COTISATIONS

Le montant des différentes cotisations est fixé chaque année par le Comité et validé par l'assemblée générale

La cotisation est due pour l'année en cours par tout membre admis avant le 1er octobre.

A partir du 1er octobre, les cotisations recueillies lors d'adhésions nouvelles seront comptées pour l'année suivante mais l'ancienneté sera décomptée depuis la demande d'adhésion.

Ensuite, la cotisation est payable dans le courant du premier trimestre de chaque année.

Deux personnes vivant ensemble peuvent ne payer qu'une cotisation réduite dont le montant est fixé par le Comité. Elles ne recevront le bulletin et les informations qu'en un seul exemplaire mais disposent, chacune, du droit de voter à l'assemblée générale.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

a) Démission :

Les membres de l'association peuvent démissionner : La preuve de cette démission peut être faite par tous moyens.

b) La radiation de plein droit, sera acquise sans formalité :

Si un adhérent ne remplit plus les conditions requises pour être membre (article 6 alinéa b et c)

Si la cotisation n'est pas payée dans le mois de la réception d'un avertissement recommandé avec accusé de réception.

En tout état de cause et même si aucun avertissement n'a été adressé, le non paiement de la cotisation de l'année, au plus tard lors de l'assemblée générale de l'année en cours, entraînera la radiation de plein droit sans formalité.

Dans tous les cas les radiations devront être notifiées.

c) Exclusion

Le non respect des présents statuts, du règlement intérieur et plus généralement des règlements de la cynophilie française définis par la Société Centrale Canine, une faute grave contre l'honneur ou une attitude démontrant que l'adhérent n'a plus la volonté de collaborer à l'objet social peuvent entraîner l'exclusion de l'association par le Comité réuni en Conseil de discipline, suivant les règles définies dans le règlement intérieur de sorte que soient respectés les droits de la défense.

d) Décès

En cas de décès d'un sociétaire, ses héritiers ou ayants droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'Association,

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

L'Association exerce son activité dans le cadre des statuts règlements et directives de la Fédération "Société Centrale Canine", qu'elle s'engage à respecter et à faire respecter.

Elle paie chaque année à la Société Centrale Canine la cotisation fixée par le Comité de Fédération.

Elle est notamment chargée :

- De diffuser, sur tous supports, les informations générales qui lui sont communiquées par la Société Centrale Canine,
- D'organiser des manifestations telles que : "Spéciales de race" au sein des expositions canines nationales et internationales "toutes races", Régionales d'élevage et en tous cas, au moins, une exposition Nationale d'élevage par an.
- De solliciter l'autorisation de l'association territoriale pour l'organisation des manifestations prévues dans la zone d'activité concernée,
- D'informer les associations territoriales de l'identité des délégués régionaux éventuels afin que soient établies des relations avec elles,
- De faire apparaître dans les comptes annuels l'utilisation des subventions versées par la Société Centrale Canine
- De proposer au Comité de la Société Centrale Canine des Juges formateurs.
- De rendre compte de son fonctionnement et de ses activités à la Société Centrale Canine, à chaque fois que celle-ci le demande.

ARTICLE 11 :DROITS

L'association a l'exclusivité de la gestion du standard de la race ou des races dont elle a la charge en étroite collaboration avec la Commission des standards de la Société Centrale Canine à qui elle soumet des propositions.

Elle définit, sous la direction de la Commission d'Elevage de la Société Centrale Canine, une grille de cotation des géniteurs et éventuellement les protocoles de tests comportementaux.

Elle peut organiser une épreuve d'utilisation par an et par discipline et/ou des activités ludiques en fonction de la race ou des races qu'elle gère.

L'Association Club du Caniche de France participe à l'assemblée générale de la "Société Centrale canine" par la voix de ses représentants désignés par le Comité dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Elle compose le collège des associations de race pour l'élection de 10 administrateurs du Comité de la Société Centrale Canine.

ARTICLE 12 : ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Comité composé de **12 administrateurs** élus par les membres de l'association ayant droit de vote à l'assemblée générale **et répartis en trois collèges :**

- **Caniches** **9 administrateurs**
- **Chiens Particolores à Poil Frisé** **1 administrateur**
- **Chiens d'Eau et Barbets** **2 administrateurs.**

Pour être électeur, il faut être membre depuis plus de neuf mois et à jour de cotisation dont celle de l'année en cours.

Pour être éligible, il faut faire acte de candidature dans les conditions définies par le règlement intérieur, être électeur, majeur, résider dans l'un des pays membres de la Fédération Cynologique Internationale, être membre de l'association depuis au moins 36 mois, à jour de cotisation y compris celle de l'année en cours, jouir de ses droits civiques et ne pas pratiquer de façon habituelle l'achat de chiens pour les revendre.

Ces conditions doivent être satisfaites lors de l'envoi de la candidature sauf en ce qui concerne l'ancienneté qui est décomptée jusqu'au jour du scrutin

Les administrateurs sont élus pour six ans, chaque année s'entendant d'un intervalle séparant deux assemblées générales ordinaires.

Le Comité se renouvelle par moitié tous les trois ans.

Lors de l'assemblée constitutive ou en cas de renouvellement complet du Comité, la désignation des membres sortants après 3 ans est fixée en tenant compte du nombre de voix obtenues par les membres du Comité désignés par cette assemblée, ceux ayant obtenu le plus grand nombre de voix étant élus pour 6 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Un administrateur ne peut cumuler que deux autres mandats (administrateur d'association de race ou d'association territoriale).

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites et ne peuvent à quelque titre que ce soit donner lieu à rétribution.

Les frais sont remboursés dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Pour les élections, les votes s'expriment soit à l'assemblée générale soit par correspondance, à bulletin secret à la majorité relative (plus grand nombre de voix), à un seul tour.

Le vote par procuration n'est pas admis.

ARTICLE 13: COOPTATIONS

Si un siège d'administrateur devient vacant dans l'intervalle de deux Assemblées Générales ordinaires, le Comité peut le pourvoir, à condition de s'être d'abord prononcé sur le principe d'une cooptation qui doit avoir été mis à l'ordre du jour.

Si la majorité des administrateurs est favorable à la cooptation, le Comité peut ensuite coopter un membre de l'association qui doit être éligible, après avoir porté la question à l'ordre du jour de la réunion suivante, en notifiant le nom de ou des personnes à coopter.

La cooptation est soumise au vote lors de l'assemblée générale suivante.

Si l'assemblée générale accepte l'administrateur coopté, celui-ci reste au Comité pour la durée du mandat de celui qu'il remplace.

Si l'assemblée générale refuse, l'administrateur cesse immédiatement de l'être mais les décisions prises avec sa participation restent valables.

Le Comité doit, en tous cas, être toujours formé par un tiers au moins de membres élus.

Aucune cooptation ne peut être effectuée dans les 365 jours précédant un scrutin.

Si le quorum n'est plus atteint, le Comité doit se borner à organiser des élections en expédiant les affaires courantes.

Les postes des administrateurs suspendus dans les conditions fixées à l'article 15 ne sont pas vacants.

ARTICLE 14 : PERTE DE LA QUALITE D'ADMINISTRATEUR

La qualité d'administrateur se perd par

- la démission qui n'a pas à être acceptée et qui se prouve par tous moyens,
- le décès,
- la révocation par l'assemblée générale.

ARTICLE 15 : LE BUREAU

Après chaque renouvellement, le Comité, présidé par son doyen, élit parmi ses membres, un bureau composé d'au moins un président, un secrétaire, un trésorier, ces deux dernières fonctions seules pouvant être cumulées. Peuvent y être ajoutés un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint.

Ne peuvent faire ensemble partie du bureau, les membres d'une même famille en ligne directe ou les personnes pacées ou vivant sous le même toit.

Les membres du bureau peuvent se voir retirer leur fonction à tout moment par le Comité statuant à la majorité des suffrages exprimés, l'administrateur concerné ne prenant pas part au vote.

L'administrateur suspendu de ses fonctions, reste cependant membre du Comité.

Le Président est, es qualités, le seul interlocuteur de la Société Centrale Canine.

Il est chargé d'exécuter les décisions du Comité dans le respect des statuts et règlements de l'Association et de la Société Centrale Canine.

Il est responsable de l'activité de l'Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile.

Il représente l'Association en Justice.

Il peut, à charge d'en référer sans délai au Comité, prendre toutes décisions lorsque l'Association est convoquée devant une Juridiction mais il ne peut pas engager une action sans avoir obtenu l'accord du Comité.

Il veille à la cohésion du Comité et à la concorde des membres de l'Association.

En cas de décès, de démission ou d'absence pour une longue durée du Président, le vice-président (le doyen des vice-présidents s'ils sont plusieurs) ou le doyen du Comité fait office de Président et doit convoquer dans le mois un Comité extraordinaire à fin d'élection d'un nouveau Président.

Le Secrétaire est chargé des tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Il rédige notamment les procès verbaux des réunions de Comité et de l'assemblée générale, veille à la tenue des documents correspondants et notamment la liste d'émargement des électeurs et des présents. Il présente un rapport d'activité à l'assemblée générale.

Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association :

Sous la surveillance du Comité, il effectue tous paiements et encaisse les créances de l'Association. Il tient à jour la

liste des adhérents et des cotisations.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve, s'il en existe, qu'avec l'autorisation du Comité.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et en rend compte au Comité et à l'Assemblée générale dont il sollicite l'approbation.

Tous les membres du Bureau ayant en leur possession des documents et du matériel appartenant à l'association, doivent les restituer au siège social dès cessation de leurs fonctions.

ARTICLE 16 : REUNIONS ET DELIBERATIONS DU COMITE

Le Comité se réunit

- sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au minimum tous les six mois,
- sur demande du tiers des administrateurs qui doivent, pour l'exiger, avoir défini un ordre du jour précis et transmettre leur requête au Président.

Celui-ci a seul la capacité pour convoquer le Comité mais il a l'obligation de le faire.

La réunion doit avoir lieu dans le mois ; le lieu, la date et l'heure doivent être fixés avec loyauté.

La présence d'au moins **six** membres est nécessaire pour la validité de toutes les délibérations (quorum).

Le Comité statue à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents, les bulletins blancs et nuls n'étant pas pris en compte; chaque administrateur dispose d'une voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote à bulletin secret peut toujours être exigé même par un seul membre du Comité.

Les administrateurs absents peuvent donner leur avis sur les questions portées à l'ordre du jour, par le biais des moyens modernes de communication acceptés par l'ensemble du Comité, à condition que la même faculté soit reconnue à tous et soit indiquée dans la convocation mais ils ne peuvent pas voter par correspondance.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Pour les questions urgentes, le président peut solliciter l'avis des administrateurs qui pourront répondre par le biais des moyens modernes de communication acceptés par l'ensemble du Comité.

Les délibérations du Comité sont transcrites dans des procès-verbaux soumis à l'approbation des administrateurs qui devront faire part de leurs observations dans les quinze jours de la réception du projet.

A défaut d'observations, le procès-verbal sera réputé approuvé. Il sera transcrit sur le registre des procès-verbaux.

ARTICLE 17 : POUVOIRS DU COMITE

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il se prononce souverainement sur les demandes d'admission de nouveaux membres

Il définit l'ordre du jour, la date et le lieu de l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte.

Il autorise le Président et le Trésorier à acheter, aliéner ou louer ce qui est nécessaire au fonctionnement de l'Association.

Il peut interdire au Président ou au Trésorier d'accomplir un acte qui entrerait dans leurs attributions mais dont il contesterait l'opportunité; il peut notamment s'opposer à une action judiciaire.

Il peut, après avoir respecté les droits de la défense et la procédure définie par le règlement intérieur, à la majorité des suffrages exprimés, en cas de faute grave ou d'absences à trois réunions consécutives sans motif valable, suspendre de ses fonctions de membre du Comité, un ou plusieurs administrateurs, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante qui devra se prononcer sur la révocation du ou des mandats.

L'administrateur suspendu ne peut pas être remplacé par cooptation.

Le Comité est la juridiction de première instance des infractions aux statuts et règlements commises par les membres de l'association ou des infractions commises par les participants au cours des manifestations organisées par l'association.

Il doit veiller à ce que soient respectés les droits de la défense et à l'impartialité des personnes composant la juridiction disciplinaire.

Les faits qui n'auront pas donné lieu à engagement de la procédure disciplinaire telle que définie au règlement intérieur, dans le délai d'un an, ne pourront plus être motifs de sanction.

Le Conseil de discipline pourra infliger les sanctions suivantes:

- Avertissement
- Exclusion temporaire ou définitive de l'Association.
- Interdiction de participer aux manifestations organisées par l'association à titre temporaire ou définitif,
- avec éventuellement demande à la Société Centrale Canine d'étendre cette interdiction au plan national.

Appel des décisions de l'Association peut toujours être soumis à la Société Centrale Canine.

Le Comité peut organiser des Commissions dont il nomme les présidents qui doivent obligatoirement être membres du Comité de l'Association.

Elles sont composées de membres du Comité et d'adhérents de l'association particulièrement qualifiés dans les domaines relevant de la compétence de chaque Commission.

Ces Commissions n'ont pas de personnalité juridique.

Elles sont uniquement chargées d'étudier les sujets que leur confie le Comité.

Elles peuvent formuler des propositions mais ne peuvent prendre aucune décision.

Elles font un rapport de leur activité à l'assemblée générale.

Le mandat des membres des Commissions expire lors de chaque renouvellement statutaire du Comité (tous les 3 ans)

ARTICLE 18 : ASSEMBLEES GENERALES

Les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale qui est qualifiée d'extraordinaire lorsque ses décisions se rapportent à une modification des statuts ou à la dissolution de l'association et d'ordinaire dans les autres cas.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association qui sont convoqués au moins un mois à l'avance, par voie de bulletin, par courrier ou par courriel. Toutefois en cas d'urgence ce délai peut être réduit à 15 jours.

L'ordre du jour déterminé par le Comité est joint à la convocation.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Le vote par correspondance est autorisé pour les élections seulement.

Seuls ont le droit de vote, les membres à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours et qui sont membres depuis neuf mois au moins à la date de l'Assemblée Générale.

Le matériel de vote tel que décrit par le règlement intérieur n'est donc adressé qu'aux membres à jour de cotisation et qui ont une ancienneté de neuf mois lors de l'assemblée générale.

Les membres justifiant de l'ancienneté requise, mais non à jour de cotisation, pourront voter, s'ils paient leur dette, avant l'ouverture du bureau de vote.

Les membres d'honneur et les personnes invitées n'ont pas le droit de voter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, de préférence au cours du premier semestre, sur convocation du Président.

La convocation d'une assemblée générale peut être demandée par le tiers au moins des membres, elle est alors qualifiée "d'ordinaire convoquée extraordinairement".

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association ou à défaut par un Vice-Président ou encore par un administrateur délégué à cet effet par le Comité.

Les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée Générale sont remplies par le Secrétaire du Comité ou, en son absence, par un autre membre du Comité.

Il est dressé une feuille de présence que les adhérents émargent pour avoir accès à la réunion.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport moral du Président, le rapport du Trésorier, le rapport d'activité du Secrétaire et celui des Commissions.

Elle approuve, redresse ou refuse le rapport financier, valide le budget prévisionnel de l'exercice suivant, ratifie ou refuse de ratifier les cooptations d'administrateur(s) cooptés et délibère sur tous les points de l'ordre du jour

Sauf pour les élections où le vote par correspondance est admis, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ayant le droit de vote.

Pour modifier ses statuts, après approbation du projet par la Société Centrale Canine, ou pour se prononcer sur sa dissolution, l'assemblée générale doit être extraordinaire c'est à dire réunir au moins ¼ des membres ayant le droit de voter.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau et statue quel que soit le nombre des présents.

Dans les deux cas la majorité des deux tiers des membres présents, ayant le droit de vote est requise.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire de l'Assemblée puis publiés dans le bulletin de l'Association et adressés à la Société Centrale Canine.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

En cas de dissolution volontaire, statuaire ou forcée de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif. L'Assemblée Générale Extraordinaire désignera, pour recevoir le produit net de la liquidation, une Association agréée par la Société Centrale Canine.

ARTICLE 20 - DISPOSITIONS GENERALES

Le Comité devra élaborer un règlement intérieur complétant les dispositions des présents statuts.

Tous les cas non prévus par les présents statuts seront réglés par le Comité, suivant le sens le plus conforme à l'esprit des règlements, des traditions et usages de la Société Centrale Canine qui devra être informée de la décision adoptée et qui pourra s'y opposer si elle n'est pas conforme à ses propres règlements.

Le Comité remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original du présent document.

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DU CANICHE, DU CHIEN PARTICOLORE A POIL FRISE ET DES CHIENS D'EAU

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires. Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à la Société Centrale Canine et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de la Société Centrale Canine pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 1 -ROLE DE L'ASSOCIATION

INFORMATION

L'association a le devoir de publier et diffuser le standard des races qu'elle gère (**Caniches, Chiens Particolores à Poil Frisé, Chiens d'eau espagnol et portugais, Barbets et Chiens d'eau Frison**) tel qu'il est défini par la France et validé par la Fédération Cynologique Internationale. Elle publie et diffuse aussi la liste des points de non-confirmation.

Elle s'engage à compléter ces documents par des commentaires et explications appropriés, des notes d'information et des documents techniques, dont elle adressera copie à la Société Centrale Canine.

Elle organisera des réunions de vulgarisation théoriques et pratiques.

LES JUGES

L'association doit :

Former des Juges de la race (ou des races qui lui sont confiées)

Désigner chaque année les Experts chargés de la confirmation de la Race (ou des races qui lui sont confiées)

Etablir les programmes et organiser les tests de connaissance pour les juges et les experts confirmateurs

Tenir informés les juges et les experts-confirmateurs de toutes modifications du standard et/ou des points de non confirmation et plus généralement de tout ce qui concerne la sélection

Envoyer gratuitement aux juges et experts confirmateur le bulletin périodique.

LA GRILLE DE COTATIONS DES GENITEURS

La grille de cotation des géniteurs définie par l'association, validée par la Société Centrale Canine, permet à la commission d'élevage de l'association de disposer des renseignements nécessaires pour tenir un fichier des reproducteurs avec mention de leur cotation. L'association s'engage à inclure dans cette grille les critères imposés par la Société Centrale Canine.

LIVRE DES REPRODUCTEUR APTE AU TRAVAIL

La tenue de la section du Livre des Origines Français correspondant à la Race est du seul ressort de la S.C.C

e) EXPOSITIONS

Les Règlements des expositions sont établis par le Comité, dans le respect du Règlement des Expositions Canines de la S.C.C.

L'association peut intégrer dans les expositions dont elle a la charge des tests de caractère, d'aptitude naturelle ou d'aptitude à l'utilisation.

Les Jugements sont rendus par un juge unique

ARTICLE 2 - DISCIPLINE

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

Ce qui motive cette convocation,

Les sanctions encourues,

La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)

La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association

Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, la Société Centrale Canine, juridiction d'appel.

ARTICLE 3 - DELEGUES REGIONAUX

Pour atteindre l'objet fixé à l'article 4 de ses Statuts, l'Association prendra toutes mesures utiles pour assurer une efficace décentralisation de ses moyens d'action.

A cet effet, elle pourra choisir parmi ses membres des Délégués Régionaux auxquels elle confiera le soin de renseigner, guider les membres de l'association, d'organiser des réunions et manifestations et plus généralement animer une zone géographique déterminée qui devra, dans la mesure du possible, correspondre au territoire d'une association territoriale affiliée à la S.C.C

Ils doivent lui rendre compte annuellement de leurs activités (recherche d'adhérents, organisation des manifestations qui leur sont confiées par le Comité, etc.).

Il est mis fin à leurs fonctions par décision du Comité.

ARTICLE 4 - ASSEMBLEES GENERALES

a) ORGANISATION

La date et le lieu sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées un mois à l'avance. Toutefois en cas d'urgence le délai peut être réduit à 15 jours.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITE

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statuaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir **pour chaque collège**,

préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la commission des élections avant cette date.

Le Comité devra désigner parmi ses membres une Commission des élections, composée de 3 membres non rééligibles chargée de vérifier la recevabilité des candidatures **pour chaque collège**, dresser la liste des candidats admis à figurer **par collège** sur les bulletins de vote et transmettre au Comité le procès verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats

A titre exceptionnel, suite à l'intégration des chiens d'eau et barbets, pour ces races, les personnes adhérentes de l'association pourront se présenter aux élections pour le renouvellement statutaire de la moitié des membres du comité en 2019, dans les nouveaux collèges (à l'exception du collège réservé aux caniches) même s'ils n'ont pas l'ancienneté exigée. Cette dérogation sera valable uniquement pour les élections prévues en 2019.

Le secrétaire de l'association enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

Le vote par correspondance s'exprimera au moyen de l'enveloppe d'expédition portant en mention extérieure le nom, le prénom et l'adresse du votant (à fin d'émargement sur la liste électorale) dans laquelle, sera insérée une enveloppe neutre renfermant le bulletin de vote et exempte de tous noms ou signes distinctifs.

c) L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Comme pour toutes les assemblées générales, ne sont admis dans la salle de réunion que les membres de l'association sauf dérogation expresse et nominative accordée par le président.

Avant l'ouverture des opérations électorales, un Bureau de vote composé des membres de la Commission des Elections et de trois membres désignés par l'Assemblée Générale sera constitué sous la présidence d'un Membre du Comité non candidat, pour procéder au recollement des votes par correspondance sur la liste des votants.

Les votes par correspondance ayant été recensés et consignés dans la liste des votants, puis déposés dans l'urne, les électeurs présents qui n'ont pas voté par correspondance peuvent le faire dans la même urne, après avoir signé la liste des votants.

Le Président annoncera la clôture du scrutin et le bureau de vote procédera au dépouillement en présence des membres de l'assemblée générale.

Seront décomptés par les scrutateurs les votes valides, les votes blancs, les votes nuls. Un procès verbal sera immédiatement rédigé et signé par les membres du bureau de vote.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix **dans chaque collège** seront proclamés élus selon l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. Le Président proclame aussitôt les résultats du scrutin, recueille les réclamations éventuelles puis clôture l'assemblée générale.

Les bulletins de vote autres que ceux devant être annexés au procès-verbal seront détruits en présence des membres de l'assemblée générale.

ARTICLE 5- LES COMMISSIONS

En application de l'article 17 des statuts, des Commissions qui ont pour objet d'associer des personnalités compétentes à la préparation des travaux du Comité pourront être organisées notamment des Commissions de gestion, des commissions techniques (Elevage, Epreuves d'Utilisation, etc.)

Elles sont constituées de membres de l'association particulièrement qualifiés et peuvent s'adjoindre des personnes dont la compétence dans les domaines traités est reconnue.

Le Président des Commissions doit être membre du Comité.

ARTICLE 6

L'association peut :

recourir au ministère d'un commissaire aux comptes.

Faire participer aux travaux du Comité des salariés de l'association qui cependant n'ont pas voix consultative.

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à la Société Centrale Canine et approuvé par l'Assemblée Générale du

Il est donc applicable immédiatement.

Club du Caniche de France Nationale d'Élevage 2019

avec attribution du CACS de Championnat de la SCC

NANTES

Parc des Expositions
Samedi 14 décembre 2019

Jury pressenti

Caniches Grands et Toy

Caniches Nains

Caniches Moyens et Chiens Particolores

Chiens d'Eau et Barbets

Istvan CSIK (D)

Marco MARABOTTO (I)

Roger BARENNE

Roger BARENNE

TARIFS

Chiens engagés en classe :

Jusqu'à 6 mois BEBE 10 € pour les membres du CCF
6 - 9 mois PUPPY 10 € pour les membres du CCF
à partir de 8 ans VETERAN-VENERABLE Gratuit

Classes Jeune - Intermédiaire - Ouverte - Champion

1^{er} chien 36 € pour les membres du CCF
2^{ème} chien 28 € pour les membres du CCF
3^{ème} chien 24 € pour les membres du CCF
Chiens suivants 20 € pour les membres du CCF

20 € pour les non membres du CCF
20 € pour les non membres du CCF

46 € pour les non membres du CCF
38 € pour les non membres du CCF
34 € pour les non membres du CCF
30 € pour les non membres du CCF

Le CCF se réserve la possibilité de modifier le jury si nécessaire et sans préavis

Paiement par IBAN possible : Code IBAN : FR76 1170 6000 2054 5064 8400 190

Bank identification code (swift) AGRIFRPP817

Joindre obligatoirement une copie du virement

Engagements possibles par Internet

www.cedia.fr et www.doglle.com

Clôture des inscriptions le 21 novembre 2019 (date de réception du courrier)

Feuille d'inscription à retourner accompagnée du paiement à l'adresse ci-dessous

CCF - NE de Nantes
26 Résidence Charles Dupas
59111 LIEU-SAINT-AMAND

Joindre une photocopie du certificat de vaccination antirabique si nécessaire

Spéciales jumelées avec la Nationale d'Élevage :
le samedi 14 décembre à 9h00 en CACS pour toutes les races
Le dimanche 15 décembre en CACIB pour toutes les races

l'ACT St Hubert de l'Ouest accorde une réduction de 10% si votre chien est inscrit aux 3 expositions

Club du Caniche de France

Règlement des expositions NATIONALE D'ELEVAGE

La Nationale d'Elevage du Club du Caniche de France est ouverte à tous les propriétaires de Caniches et de Chiens Particolores à poil frisé, Barbets et Chiens d'Eau. Tous les chiens devront obligatoirement être âgés de quatre mois au moins. Ils devront être en bonne santé.

Ils pourront soit :

- posséder un Certificat de Naissance ou un Pedigree délivré par la Société Centrale Canine (L.O.F.)
- être inscrits à un livre des origines étranger reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.)
- être identifiés et inscrits au fichier central de la S.C.C., s'ils sont présentés à l'examen de confirmation sans origines

Le but de cette Nationale d'Elevage est de rechercher des sujets bien typés et bien équilibrés, ayant suffisamment de qualités apparentes pour faire de bons reproducteurs.

Les chiens pourront être engagés dans les classes ci-après :

BEBE	4 à 6 mois	PUPPY	6 à 9 mois
JEUNE	9 à 18 mois	INTERMEDIAIRE	15 à 24 mois
OUVERTE	A partir de 15 mois	CHAMPION	Uniquement pour les chiens titulaires de titres de Champion officiellement reconnus par la S.C.C. et la F.C.I.
TRAVAIL	A partir de 15 mois	VENERABLE	à partir de 11 ans
VETERAN	à partir de 8 ans		

Pour la classe champion, joindre une copie des titres de champion.

Tous les chiens d'une même classe et d'un même sexe seront présentés sur le ring et examinés individuellement et tous ensemble par un juge spécialiste de la race. Chaque chien se verra attribuer un qualificatif.

Dans les classes BEBE et PUPPY : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur Les 4 premiers TP sont classés.

Dans les classes VETERAN VENERABLE : Excellent - Très Bon - Bon - Suffisant – Disqualifié Les 4 premiers chiens sont classés.

Dans les autres classes : Excellent - Très Bon - Bon - Suffisant – Disqualifié

Les **quatre meilleurs** sujets ayant obtenu le qualificatif **EXCELLENT sont classés.**

Chaque juge est responsable du classement et de l'attribution des CACS et RCACS dans les classes qu'il juge.

Le **CACS** (Certificat d'Aptitude au Championnat de Conformité au Standard) est en compétition dans les classes INTERMEDIAIRE, OUVERTE et TRAVIL. Il y en a un par sexe. Le CACS de la Nationale d'Elevage équivaut à celui de l'exposition de Championnat de la France de la S.C.C. Il n'est attribué que si 30 chiens au moins sont engagés à l'exposition (toutes races confondues). Dans le cas où le même chien obtiendrait le CACS de la Nationale d'Elevage et celui de l'exposition de Championnat de France de la S.C.C., c'est la RCACS (Réserve de CACS) suivant le CACS obtenu en second qui serait transformé en CACS (sous réserve que le chien l'ayant obtenue remplisse les conditions d'homologation exigées). Pas de CACS en classe champion.

Il existe également d'autres classes non individuelles :

LOT D'AFFIXE pour les chiens nés chez un éleveur et pouvant ne plus lui appartenir. Les lots d'affixe devront compter entre 3 et 5 chiens. Un éleveur peut engager plusieurs lots d'affixe, chaque lot d'affixe d'au moins 3 chiens constituant un lot indivisible.

Classe REPRODUCTEUR pour un reproducteur accompagné de ses descendants dans au moins 2 portées.

COUPLE : deux chiens de sexe différents appartenant au même propriétaire et engagés dans des classes individuelles.

PAIRE : deux chiens de même sexe appartenant au même propriétaire et engagés dans des classes individuelles.

Pour les classes COUPLE, PAIRE, les inscriptions doivent être faites lors de l'envoi des engagements.

Il est procédé à l'examen de confirmation pour les chiens engagés par ailleurs à cette exposition. L'âge minimum exigé pour le Caniche est de 12 mois.

Le règlement sanitaire est le règlement en vigueur dans toutes les manifestations officielles de la S.C.C., au jour de la Nationale d'Elevage.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, les engagements ne seraient pas remboursés, de nombreux frais étant engagés avant la date de l'exposition. Les exposants seraient prévenus dans toute la mesure du possible.

Pour tout point non précisé dans ce règlement, c'est le règlement en vigueur dans les expositions nationales de la S.C.C. qui est applicable.

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT à cette demande de participation

Titre de paiement à l'ordre du CCF - Photocopie du certificat de vaccination antirabique pour les chiens provenant de l'étranger.
Photocopie des justificatifs pour l'inscription en classe champion.

Une feuille par chien et un seul chien par feuille (merci)

HORAIRES

**Entrée des chiens
particolores 9h00
Début des jugements**

8h30

Toise de tous les caniches et

11h00

Ring d'honneur à partir de 15h30

Club du Caniche de France
NANTES
Samedi 14 décembre 2019
DEMANDE DE PARTICIPATION

Race :

CANICHE

Taille : **GRAND - MOYEN - NAIN - TOY**

CHIEN PARTICOLORE A POIL FRISE

Taille : **GRAND - MOYEN - NAIN - TOY**

BARBET – CHIEN D’EAU ESPAGNOL – CHIEN D’EAU PORTUGAIS – CHIEN D’EAU FRISON (rayer les mentions inutiles)

sexe : **Mâle** **Femelle** (rayer la mention inutile)

Couleur : _____

NOM du Chien : _____

N° Livre origines : _____ N° Identification : _____ né(e) le : _____

Engagé en classe individuelle : (entourer la classe retenue)

BEBE - PUPPY - JEUNE - INTERMEDIAIRE - OUVERTE - TRAVAIL - CHAMPION - VETERAN – VENERABLE

Autres Classes : **COUPLE** (indiquer le nom de l’autre sujet) :
PAIRE (indiquer le nom de l’autre sujet) :

Nom du père : _____

Nom de la mère : _____

Nom du producteur : _____

NOM et Prénom du propriétaire : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ VILLE : _____ Pays : _____

Adresse mail : _____

Téléphone : _____

Adhérent au Club du Caniche de France OUI N° de carte : _____ NON

Feuille d’inscription à retourner signée, accompagnée du titre de paiement à l’ordre du C.C.F.,

Paiement par IBAN possible : Code IBAN : FR76 1170 6000 2054 5064 8400 190

Bank identification code (swift) AGRIFRPP817

Joindre obligatoirement une copie du virement

CCF – NE de Nantes - 26 Résidence Charles Dupas – 59111 LIEU-SAINT-AMAND

Date limite de réception du courrier : **21 novembre 2019**

ATTESTATION

Je déclare sincères et véritables les renseignements figurant au verso. J’accepte d’une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition, que j’ai reçu et dont j’ai pris connaissance. En conséquence, j’exonère spécialement et entièrement le C C F de toute responsabilité du fait d’accidents (blessures, morsures, vols, maladies et dommages divers) survenus à moi-même ou à mon chien ou causés par lui. **Je déclare en outre ne faire partie d’aucune association ou club non affilié à la S.C.C., ni d’aucun organisme non reconnu par la F.C.I.** En cas de fausse déclaration, j’accepte d’ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues au Règlement de la S.C.C., notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.

Date : _____ Signature : _____

APPEL A CANDIDATURES

Vous êtes conviés à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre association qui se tiendra le **Samedi 31 août 2019 à 16h30 au Parc des Expositions de Dijon.**

L'assemblée générale procédera au renouvellement statutaire des membres du comité.

5 postes du collège Caniches seront à renouveler (Membres sortants : Béatrice MICHAUD – Marie MOINE – Jean-Jacques DUPAS – Adrien LAMBALOT – Cassandre MATTERA

1 poste du collège Chien Particolore à Poil frisé est à pourvoir. Poste vacant suite au décès de Jean BLANGINO. Ce poste sera renouvelable en 2022.

2 postes pour le collège des Barbets et Chiens d'eau

Pour être éligible, il faut faire acte de candidature dans les conditions définies par le règlement intérieur, être électeur, majeur, résider dans l'un des pays membres de la Fédération Cynologique Internationale, être membre de l'association depuis au moins 36 mois (**sauf à titre exceptionnel pour cette année pour les 2 postes des chiens d'eau – Cf règlement intérieur**), à jour de cotisation y compris celle de l'année en cours, jouir de ses droits civiques et ne pas pratiquer de façon habituelle l'achat de chiens pour les revendre.

Ces conditions doivent être satisfaites lors de l'envoi de la candidature sauf en ce qui concerne l'ancienneté qui est décomptée jusqu'au jour du scrutin

Les administrateurs sont élus pour six ans, chaque année s'entendant d'un intervalle séparant deux assemblées générales ordinaires.

Les fonctions de membre du comité, conformément aux statuts et règlement intérieur, sont gratuites et ne peuvent, à quel titre que ce soit, être appointées par l'association.

Les candidatures devront être envoyées par poste (lettre suivie, chronopost ou pli recommandé) au président de la Commission des élections au plus tard le 30 juillet 2019 (date de réception)
Roger BARENNE – Elections du CCF – 5 L'Androune – 11590 CUXAC D'AUDE

Le dossier de candidature devra contenir :

- Une lettre de motivation de la candidature qui précisera le collège retenu
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois
- Une copie de la pièce d'identité
- Un CV Cynophile
- Une attestation sur l'honneur précisant ne pas avoir été condamné pour sévices ou mauvais traitement à animaux.

Toutes les candidatures reçues seront soumises à l'avis de la Commission des élections.

La procédure de vote et le matériel seront expédiés dans les délais permettant à chacun de voter par correspondance s'il le souhaite. Le vote par procuration n'est pas admis.

Pour être électeur, il faut être membre depuis plus de neuf mois (sauf pour le collège des Chines d'Eau et ce à titre exceptionnel) et à jour de cotisation dont celle de l'année en cours.

Club du Caniche de France

Association loi 1901, affiliée à la Société Centrale Canine,
Fédération nationale agréée par le Ministère de l'Agriculture, reconnue d'utilité publique

A retourner complété à :

CCF – Jean-Jacques DUPAS – 26 Résidence Charles Dupas – 59111 LIEU-SAINT-AMAND

Nom :	Prénom :
Nom * :	Prénom * :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tél :	Portable :
E-Mail :	

Sollicite mon adhésion au C C F pour l'année 2019 au titre de (race) : _____

Préciser si **Caniche – Chien Particolore à Poil Frisé – Barbet – Chien d'eau**

	Avec revue papier	Avec revue par mail (*)
	<u>Cotisation avec revues papier</u>	<u>Cotisation avec revue par mail</u>
Actif	38 €	25 €
Eleveur	53 €	45 €
Couple	60 €	50 €
Couple éleveur	80 €	50 €
Actif étranger	53 €	38 €
Eleveur étranger	63 €	53 €
Couple étranger	63 €	53 €

Paiement par virement bancaire

IBAN FR76 1170 6000 2054 5064 8400 190

BIC : AGRIFRPP817

COUPLES* (personnes mariées ou pacsées ou vivant ensemble et ayant une même adresse)

Je possède ou je suis Eleveur de CANICHES – CHIEN PARTICOLORE A POIL FRISE

GRAND	MOYEN	NAIN	TOY
-------	-------	------	-----

Pour les caniches

BLANC	NOIR	MARRON	GRIS	FAUVE
-------	------	--------	------	-------

AFFIXE (pour les éleveurs) :

Je possède ou je suis Eleveur de BARBET – CHIEN D'EAU :

BARBET	ESPAGNOL	PORTUGAIS	FRISON
--------	----------	-----------	--------

Nous pratiquons : L'AGILITY – L'OBERHYTMEE - TRAVAIL A L'EAU - CHASSE

AUTRES ACTIVITES :

Je suis parrainé (e) par :

Je joins un chèque bancaire (ou mandat postal) à l'ordre du CCF, d'un montant de

Je joins une copie du virement bancaire (**obligatoire**)

Date et Signature :

* (rayer les mentions inutiles)